

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-25x-01151 Référence de la demande : n°2025-01151-020-001

Dénomination du projet : effarouchement outarde Istres

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13118 - Istres.

Bénéficiaire : Base Aérienne 125

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier reçu par le CNPN comprend les documents suivants :

- Un rapport d'expertise de la DGAC,
- Le courrier de demande de dérogation accompagné d'un CERFA,
- Un rapport complémentaire,
- L'avis d'instruction.

La demande concerne l'effarouchement, avec moyens sonores et visuels, d'un nombre non limité d'outardes canepétières sur l'aéroport.

Le CNPN prend note avec intérêt de la demande de dérogation à l'effarouchement d'une espèce protégée sur la base d'un bilan relativement clair et détaillé qui démontre bien la nécessité de maintenir le dispositif en place, couplé à l'effort de baisse d'attractivité des abords immédiats de la piste pour limiter la présence des espèces non désirées.

D'éventuelles mesures alternatives à l'effarouchement pourraient être détaillées, notamment la possibilité de rendre des zones extérieures à l'aéroport plus attractives pour les oiseaux, notamment la zone de report quand il y a effarouchement.

L'enjeu principal concerne la population d'outarde qu'il convient de conserver. La base aérienne jouant un rôle très important à l'échelle régionale.

A cet égard, le CNPN invite à poursuivre les comptages mensuels, en se rapprochant du CEN coordinateur du PNA pour bien en valider la méthode et pouvoir sur du temps long apprécier les effets de ces effarouchements et le cas échéant pouvoir adapter les périodes et l'intensité des dispositifs.

Il conviendrait de pouvoir précisément connaître le nombre de reproducteurs sur sites et de jeunes à l'envol.

Le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à l'effarouchement d'outardes canepétières pour les années 2026 et 2027.

La prochaine demande de dérogation fournira des éléments sur le rôle précis de la base dans le contexte de forte présence locale de cette espèce (=importance de ce site pour le cycle complet de la population locale). Il se fera accompagner du CEN pour préciser ces éléments et aboutir, autant que possible, à une vision plus large des enjeux de l'espèce à une échelle plus macro pour trouver des solutions pérennes pour la sécurité aérienne comme pour le maintien d'une population d'outardes viable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 3 octobre 2025

Signature :



Le président